

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024
RH/NC

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24_073-DE



Objet : Convention de groupement de commande avec le CCAS pour la dématérialisation des titres restaurant

N° : DCM_2024/073

PUBLIÉE LE : 02/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant :

- *Que, la Ville de Commercy et le CCAS de Commercy, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants :*
 - *Fourniture et gestion des titres restaurant dématérialisés*
- *Que, dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification du marché, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS de COMMERCY créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant dématérialisés correspondant aux besoins communs aux deux collectivités.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville de Commercy dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché de fourniture.

La présente convention de groupement prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS,
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24_073-DE

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS,
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché de fourniture après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.